

## **Assemblée générale de l'OMPI**

**Quarante-deuxième session (22<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 17 – 18 décembre 2012**

### **RAPPORT**

*adopté par l'Assemblée générale*

1. Convoquée par le Directeur général, la quarante-deuxième session (22<sup>e</sup> session extraordinaire) de l'Assemblée générale de l'OMPI s'est tenue les 17 et 18 décembre 2012 au siège de l'OMPI à Genève. L'ambassadeur Uglješa Zvekić (Serbie), président de l'Assemblée générale, a présidé la réunion.
2. Les États ci-après, membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et/ou de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, étaient représentés à cette session : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Libye, Lituanie, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, République démocratique populaire de Corée, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Suisse, Tanzanie, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie (76).
3. L'Union européenne (UE) a participé à la réunion en qualité de membre.
4. Les organisations intergouvernementales suivantes ont pris part à la réunion en qualité d'observatrices : Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI), Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Union africaine (UA) (4).

5. Les organisations intergouvernementales suivantes ont pris part à la réunion en qualité d'observatrices : Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCIRF), Chambre de commerce internationale (CCI), Fédération internationale de la vidéo/International Video Federation (IVF), Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Motion Picture Association (MPA), Union internationale des éditeurs (UIE) et Union mondiale des aveugles (UMA) (10).

## POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

### OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. En octobre 2012, l'Assemblée avait approuvé les recommandations proposées par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de convoquer cette session et d'évaluer le texte élaboré par le comité à sa vingt-cinquième session sur un instrument international sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, pour ensuite prendre une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2013. Cette décision a été reprise dans le rapport de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18). Le président a dit que le moment était venu pour que de plus grandes quantités de contenu – tant analogique que numérique – protégé par le droit d'auteur, puissent être mises à disposition dans des formats accessibles et diffusées dans une pluralité de pays afin de renforcer les possibilités d'alphabétisation, d'indépendance et de productivité des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Il a indiqué que l'invitation à cette session mentionnait également la possibilité de tenir une réunion du Comité préparatoire immédiatement après, au cas où l'Assemblée décidait de convoquer une conférence diplomatique en 2013. Ces réunions se tiendraient les 17 et 18 décembre. Le président a invité les délégations à prendre note de l'ordre du jour figurant dans le document WO/GA/42/1 et il l'a déclaré adopté.

7. M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, a dit que la volonté politique de tous les États membres d'appliquer l'esprit constructif de décision qui avait prévalu à Pékin à d'autres parties du programme de travail normatif de l'Organisation avait fait ses preuves au cours des mois précédents. Toutes les délégations étaient conscientes de l'importance qu'un résultat positif des négociations aurait pour la propriété intellectuelle, pour le multilatéralisme en général et pour une communauté méritante.

## POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

### ÉVALUATION DU TEXTE SUR LES LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT DES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS ET DÉCISION CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE EN 2013

8. Les délibérations ont été fondées sur le document WO/GA/42/2 qui contenait le document SCCR/25/2 (Projet de texte d'un instrument international/traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés).

9. Le président a invité l'Assemblée générale à évaluer le texte et à décider si une conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres

publiées, prévue en 2013, devait être convoquée. Les principales recommandations figuraient dans les paragraphes 3 et 4 du document WO/GA/42/2. Le paragraphe 3 disait que, si l'Assemblée générale de l'OMPI décidait de convoquer la conférence diplomatique, elle était invitée à diriger des travaux supplémentaires fondés sur des textes sur le document en février 2013 ainsi qu'à charger le Secrétariat de l'OMPI de diffuser le texte en résultant en tant que proposition de base pour les dispositions de fond à examiner à ladite conférence diplomatique. Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a invité le président du SCCR à faire référence à ce texte avant de donner la parole aux coordonnateurs des groupes et, finalement, aux délégations.

10. M. Darlington Mwape, président du SCCR, a dit que les travaux réalisés par le SCCR à sa vingt-cinquième session en novembre 2012 concernant la question des limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés avaient été très productifs comme le confirmait la contenu du document SCCR/25/2. En annexe au document WO/GA/42/2 se trouvait le projet de texte sur un instrument international/traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Ce projet de texte comprenait un préambule et 11 articles allant de A à J, l'article G ayant été supprimé, ainsi qu'un groupe de principes relatif à la mise en œuvre. S'il est vrai que des crochets demeuraient dans le texte et que quelques dispositions étaient encore assorties de différentes options, il n'en restait pas moins que la volonté des délégations de résoudre les principales questions traitées dans le texte était on ne peut plus remarquable. Il serait par conséquent très utile que le SCCR puisse avoir un peu plus de temps pour améliorer le projet de texte plus tôt que plus tard. À cet égard, le président du SCCR espérait que l'Assemblée générale accepterait de convoquer une conférence diplomatique sur la base de l'évaluation du texte actuel soumis à son examen.

11. La délégation de Chypre a donné la parole au représentant de l'Union européenne.

12. Le représentant de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicité de l'engagement pris par toutes les délégations et le Secrétariat de faire avancer les travaux sur l'accès aux œuvres en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. L'Union européenne et ses États membres avaient pris une part active au débat sur cette question et estimaient que des progrès considérables avaient été faits. L'objectif était de veiller à ce que les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés partout dans le monde aient le même accès que toute autre personne aux œuvres. Ils étaient encouragés par les travaux effectués aux sessions précédentes du SCCR sur cette question. Une importante convergence de vues avait été obtenue sur quelques dispositions de fond du projet de texte. Dans le même temps, il restait à faire d'importants travaux, y compris sur des éléments clés du texte qui étaient nécessaires pour obtenir un résultat ciblé, efficace et équilibré. Sur cette base, l'Union européenne et ses États membres estimaient qu'il était nécessaire de trouver un accord sur quelques questions clés en suspens avant qu'une conférence diplomatique puisse se tenir avec succès. C'est pourquoi l'Union européenne et ses États membres accueillaient avec satisfaction la suggestion d'organiser une session de travail spéciale en février 2013. La session devait au minimum arriver à un consensus sur les conditions pour l'échange transfrontière d'exemplaires en format accessible, sur les mesures techniques de protection et sur la conformité des parties avec les obligations internationales existantes. Il était possible d'obtenir des résultats positifs et équilibrés concernant ces questions à la conférence diplomatique, sous réserve que les négociations demeurent centrées sur les problèmes auxquels les États membres devaient s'attaquer et que toutes les délégations contribuent d'une manière constructive aux travaux. Le représentant a fait part de son soutien en faveur de la convocation d'une conférence diplomatique en 2013 dont le succès dépendrait des progrès suffisants accomplis à l'avance.

13. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée des progrès considérables réalisés au titre du projet de texte du traité de l'OMPI sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, qui avait été adopté à sa vingt-cinquième session en novembre 2012 par le SCCR. Le groupe des pays africains attachait une grande importance à ce traité et faisait sienne une conclusion couronnée de succès pour répondre de manière efficace et significative aux besoins et priorités des déficients visuels en Afrique et partout dans le monde. Tout en reconnaissant qu'il fallait encore examiner un petit nombre de questions en suspens lors de la session spéciale suivante afin d'arriver à une convergence de vues, le groupe des pays africains tenait à remercier toutes les délégations et le Secrétariat de l'OMPI qui avaient travaillé dur et sans relâche les années précédentes pour rédiger le texte et le mettre au point. Le groupe des pays africains appuyait sans réserve la convocation d'une conférence diplomatique en faveur des déficients visuels en 2013 et il invitait toutes les autres délégations et tous les autres groupes à faire leur sans équivoque cette décision historique.

14. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a souligné l'importance des travaux entrepris à cette session. Dans le même temps, les travaux achevés durant la session précédente du SCCR avaient revêtu la plus grande importance pour les déficients visuels partout dans le monde. À cet égard, le groupe se félicitait de la bonne foi et de l'esprit constructif qui avaient caractérisé ces délibérations et il nourrissait l'espoir qu'il en serait de même à la présente session. Les millions de déficients visuels qui en bénéficieraient, les vies touchées et les changements positifs qui se produiraient du fait de ces travaux devaient être la priorité pour les délégués. En conclusion, le groupe s'est déclaré pleinement décidé à faire avancer les travaux tout en appuyant la convocation en 2013 d'une conférence diplomatique en faveur des déficients visuels.

15. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a accueilli avec satisfaction l'idée de la convocation d'une conférence diplomatique en faveur des déficients visuels. Dans les conclusions du SCCR, il y avait un paragraphe indiquant la nécessité d'arriver à un accord sur un projet de texte approprié. Le groupe était convaincu que les efforts accomplis jusqu'ici devaient être renforcés et incorporés dans un instrument international ou traité qui, pour les décennies et les siècles à venir, permettrait aux États membres d'améliorer la vie des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, facilitant leur accès à l'information. C'est pourquoi le groupe appuyait sans réserve le processus.

16. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes (CEBS), a rappelé aux États membres que beaucoup de temps s'était écoulé et que des progrès considérables avaient été réalisés depuis qu'avait commencé au SCCR le débat sur la manière d'améliorer l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour les déficients visuels et autres personnes souffrant d'un handicap de lecture. Le groupe estimait que ces progrès montraient à l'évidence que les États membres avaient à cet égard un objectif commun. Il n'y avait des divergences de vues que s'agissant des moyens de bien préparer le terrain pour la création de possibilités d'un accès égal en faveur des personnes souffrant d'un handicap dans toutes les sociétés. Les gros efforts déployés par toutes les délégations durant la session précédente du SCCR avaient pour beaucoup contribué à résoudre les questions émergentes et divergentes. Le groupe était d'avis que le cadre approprié avait été créé pour tenir une conférence diplomatique en 2013. Toutefois, il fallait veiller davantage à assurer le succès de cette conférence et des efforts additionnels devaient être faits pour arriver à un résultat positif. Ceci étant, les questions ouvertes en suspens ayant trait à l'instrument devaient être réglées avant la conférence diplomatique. Pour tous les groupes, ces questions comprenaient la nécessité essentielle de bien rédiger le texte et d'insister sur les aspects fondamentaux de la distribution et de la mise à disposition d'exemplaires en format accessible qui, de l'avis de la délégation, devaient relever uniquement des entités autorisées. Le critère de disponibilité commerciale était également un élément qui devait faire partie de l'instrument afin de créer une base équilibrée pour la conférence diplomatique. C'est pourquoi le groupe avait

estimé très important que l'Assemblée générale charge le SCCR de tenir une session spéciale en février 2013 afin de poursuivre les travaux sur le texte du document concerné qui deviendrait la proposition de base de la conférence. Il pouvait garantir aux autres États membres qu'il demeurerait résolu à travailler de la manière la plus constructive pour contribuer au futur succès d'une conférence diplomatique. Par succès, il fallait entendre la création d'un instrument juridique qui répondait aux besoins longtemps négligés des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés tout en préservant les principes fondamentaux du système du droit d'auteur au profit des auteurs et d'autres titulaires de droits.

17. La délégation du Pérou, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a rappelé à l'Assemblée que des membres du groupe avaient été les premiers à mentionner la nécessité de débattre les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels dans le contexte du SCCR et les premiers également à proposer un traité international sur le sujet. Le GRULAC en était l'un des principaux partisans et, en tant qu'auteurs du processus, ses membres continuaient de travailler dur pour obtenir un traité destiné entre autres choses à améliorer les conditions d'accès à la culture des déficients visuels. D'après quelques chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), près de 285 millions de personnes souffraient d'une déficience visuelle dont 39 millions étaient aveugles et 246 millions étaient malvoyantes. Environ 90% de ces personnes vivaient dans des pays en développement. Les défauts de réfraction non corrigés étaient la cause la plus importante de la déficience visuelle mais, dans les pays à revenu moyen et bas, les cataractes demeuraient la principale cause de cécité. Telles étaient quelques-unes des raisons qui avaient incité le GRULAC à appuyer une décision favorable de l'Assemblée générale extraordinaire, en vue de la convocation d'une conférence diplomatique pour adopter un traité international sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Ce traité serait un des instruments les plus importants négociés à l'OMPI et il serait également une précieuse contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) fixés par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le GRULAC tenait à souligner qu'il continuerait de participer activement aux travaux menant à l'adoption du traité et il a invité les États membres et l'OMPI à poursuivre un dialogue constructif assorti d'une grande volonté politique, ce qui permettrait d'obtenir les résultats souhaités, à savoir la convocation d'une conférence diplomatique en 2013.

18. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné que les États membres avaient la possibilité de faire un pas historique à l'OMPI, à savoir décider de convoquer ou non une conférence diplomatique en 2013 afin de conclure un traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. Il y avait dans le monde près de 300 millions de personnes atteintes de déficiences visuelles, dont la grande majorité vivait dans des pays en développement; moins de 5% des œuvres publiées étaient disponibles dans un format spécial. Le SCCR avait au cours de ses sessions précédentes bien avancé sur le texte contenant les dispositions de fond du traité. Le DAG tenait à féliciter les États membres et les groupes régionaux de leurs efforts et de leur esprit constructif. Ils étaient tous fermement résolus à résoudre les questions en suspens et un accord sur ces questions était à leur portée. Les travaux accomplis jusqu'ici avaient créé les conditions nécessaires pour que l'Assemblée générale puisse prendre des mesures fermes et positives en vue d'un traité qui encourageait l'accès aux œuvres dans des formats spéciaux pour les aveugles au moyen d'un mécanisme pratique pour ceux qui travaillent sur le terrain. C'était une contribution extraordinaire que l'Organisation pouvait faire à la société civile comme aux objectifs d'intérêt public. Le groupe faisait sienne sans réserve la convocation d'une conférence diplomatique en faveur des déficients visuels en 2013 et il encourageait d'autres groupes et délégations à faire de même.

19. La délégation de la Chine a affirmé que la communauté internationale avait sans exception aucune pour objectif de fournir des exemplaires en format accessible aux déficients visuels de telle sorte que ceux-ci puissent avoir le même plaisir de lire que les personnes sans déficiences visuelles. Elle était très heureuse de constater que les négociations sur ces

exceptions et limitations avançaient bien. Elle était en faveur d'un consensus qui contribuerait à la convocation de la conférence diplomatique et elle espérait que cette dernière serait couronnée de succès.

20. La délégation du Bénin, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), était pleinement convaincue que les États membres obtiendraient des résultats très constructifs qui répondraient aux attentes quant aux problèmes à résoudre et qui produiraient par conséquent un instrument juridique international visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Le groupe des PMA tenait à assurer les délégations de son soutien pour le processus. Les États membres étaient réunis pour évaluer le texte sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et pour décider de la nécessité ou non de convoquer une conférence diplomatique en 2013. Réel était l'engagement envers la vocation humanitaire de l'Organisation et il était clair que les États membres étaient disposés à faire le maximum pour veiller à ce que les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés puissent jouir de l'accès aux fruits du progrès. Le groupe des PMA souhaitait féliciter le comité pour le travail accompli ces plus de 14 dernières années. Des personnes avaient travaillé avec le plus grand soin sur le texte et produit un document très bien rédigé. Il était nécessaire de faire en sorte qu'il établisse le juste équilibre entre le droit d'auteur d'une part et les besoins des déficients visuels de l'autre. Il était temps de passer à l'action, de travailler de manière constructive afin d'arriver à un résultat positif. Le groupe des PMA était d'avis qu'un résultat positif pourrait représenter un grand pas en avant dans la lutte contre la discrimination naturelle qui touchait encore une partie de la population de la planète. Pour promouvoir la justice et l'équité, les États membres devaient veiller à ce que tous partagent l'accès aux savoirs et que tous aient accès à l'éducation. Des millions de personnes souffraient de déficiences visuelles dont plus de 90% vivaient dans des pays en développement, un très grand nombre dans des PMA. Ces personnes attendaient une décision qui leur permettrait d'améliorer leurs conditions de vie, d'améliorer leur niveau de vie et de participer activement à la vie de leurs communautés.

21. La délégation du Maroc était très heureuse qu'un esprit positif et constructif ait prévalu d'un bout à l'autre des négociations fructueuses qui s'étaient déroulées au sein du comité. Les négociations sur l'élaboration d'un texte sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés avaient bien avancé et il était possible d'en obtenir un résultat très positif. Les États membres devaient saisir l'occasion pour envoyer un signal fort aux millions de déficients visuels et d'aveugles partout dans le monde. Il y avait près de 300 millions de déficients visuels et près de 100 millions d'aveugles. Les statistiques de l'OMS montraient que le nombre des déficients visuels doublerait d'ici à 2020. Il était important de réaffirmer la volonté politique de tous les États membres de répondre aux besoins fondamentaux légitimes de ce segment de la communauté internationale. En outre, la délégation était en faveur de travailler à la mise en place d'un instrument juridique qui permettrait aux déficients visuels de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux comme le droit au savoir, à la lecture et à l'information. La délégation a donc exhorté tous les États membres et toutes les autres parties prenantes à redoubler d'effort et à renforcer la coopération en vue de conclure au cours des six mois à venir les négociations sur un instrument international. La délégation a soumis la candidature du Maroc comme pays hôte de la conférence diplomatique de juin 2013. Cette offre traduisait l'engagement pris par le Maroc envers les personnes souffrant de handicaps de leur permettre de jouir de leurs droits légitimes. Elle traduisait également le désir d'intensifier la coopération et le partenariat avec l'OMPI ainsi que faire partie plus active de la communauté internationale au service des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation a lancé un appel à tous les États membres pour qu'ils permettent au Maroc d'organiser cette conférence. Elle était heureuse de voir que les délégations étaient déterminées à promouvoir la cause de l'aide aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, ce qui était un noble objectif. L'instrument

international pourrait renforcer les droits des personnes concernées tout en prenant dûment en compte la nécessité de protéger le droit d'auteur; il pourrait établir le juste équilibre sans oublier que l'idée était d'aider ceux qui souffraient. Le président du comité avait rappelé aux États membres quelques-unes des difficultés à résoudre. Il y avait des paragraphes entre crochets et maintes options mais il y avait également la volonté politique d'avancer, volonté qui l'emporterait sur tout autre élément. L'instrument en cours d'élaboration était en attente depuis trop longtemps. La communauté des aveugles et des déficients visuels était une communauté oubliée et marginalisée et, comme on l'avait déjà dit, 90% de cette communauté vivaient dans l'hémisphère sud, dans des pays en développement et dans des PMA. Il était donc crucial de lui donner accès au savoir général, à la culture et aux livres. Les obstacles qui demeuraient sur le chemin n'étaient pas insurmontables. Ce qui restait à faire était très inférieur à ce qui avait déjà été fait. Décider de la convocation d'une conférence était en soi un signal fort à envoyer mais cela signifiait également que les négociateurs étaient soumis à de fortes pressions. Fixer les dates de la conférence et prendre une décision claire et nette contribueraient au bon déroulement de futures négociations. Toutes les parties devaient faire preuve de souplesse pour atteindre cet important objectif des droits de l'homme. Le Maroc était prêt à ne ménager aucun effort pour que la conférence de Marrakech soit un grand succès. Elle allait être une pierre angulaire de l'histoire de l'OMPI au service des droits de l'homme. L'OMPI n'existait pas uniquement pour les titulaires de brevets et de droits d'auteur. Marrakech avait toujours été un lieu privilégié pour différentes conférences. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) par exemple y avait tenu une conférence. La délégation a cependant indiqué que, avant de se rendre à Marrakech, il y avait un travail important à faire qui exigeait souplesse et engagement politique.

22. Le président a vivement remercié le Maroc pour s'être offert avec générosité à accueillir la conférence, se félicitant pas ailleurs de la décision de son gouvernement de faire les 10 mètres supplémentaires nécessaires pour franchir la ligne d'arrivée.

23. La délégation de l'Indonésie s'est associée à la déclaration de la délégation du Brésil au nom du DAG et à celle de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. Elle attachait une grande importance à la question des exceptions et limitations en faveur des déficients visuels dans le cadre du système mondial de la propriété intellectuelle. Selon les estimations, c'était l'Indonésie qui avait le taux de cécité le plus élevé en Asie du Sud-Est et elle était par conséquent consciente des sérieuses limitations et difficultés rencontrées par les déficients visuels. La délégation appuyait sans réserve la création d'un traité prévoyant des exceptions en faveur des déficients visuels dans l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur. L'Indonésie a fait part de sa satisfaction quant aux résultats de la dernière session du SCCR, en particulier les progrès considérables accomplis sur les dispositions de fond du projet de traité sur les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle s'attendait à ce que l'Assemblée générale décide qu'une conférence diplomatique se tiendrait pendant la première moitié de 2013. Les États membres ne devaient pas manquer la possibilité de conclure un traité qui constituait en effet une question très importante pour les pays en développement comme développés. La délégation notait avec une grande préoccupation qu'un nombre élevé de déficients visuels se heurtait encore à d'énormes obstacles pour accéder aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Ces obstacles existaient non seulement dans les pays en développement où résidaient près de 90% des déficients visuels mais aussi dans les pays développés où ils avaient accès à moins de 5% seulement des œuvres. La délégation souhaitait avoir dans un très proche avenir un traité pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

24. La délégation de la Mongolie s'est associée à la déclaration du groupe des pays asiatiques, se félicitant par ailleurs des progrès accomplis quant au projet de texte du traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. Elle comptait plus de 10 000 aveugles et déficients visuels. Cet instrument international aurait un énorme impact sur la qualité de vie, en particulier la qualité de vie culturelle, des personnes souffrant de

déficiences visuelles car il leur permettrait de jouir des mêmes droits que les personnes sans déficiences. C'est pourquoi la délégation a fait part de son soutien sans réserve pour la décision de convoquer une conférence diplomatique en 2013 ainsi que de sa détermination à faire avancer la question.

25. La délégation de l'Algérie a fait siennes les déclarations des délégations de l'Égypte et du Brésil au nom du groupe des pays africains et du DAG. Les États membres étaient réunis au sein d'un organe de prise de décisions de l'OMPI pour prendre une décision historique en faveur de la communauté des déficients visuels partout dans le monde. Ils devaient décider s'il fallait convoquer une conférence diplomatique en 2013 afin d'adopter le traité sur les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Ce traité permettrait à ces personnes d'accéder à des exemplaires à format spécial. À sa session de novembre 2012, le SCCR avait fait des progrès considérables sur les dispositions de fond du projet de traité. C'est ainsi par exemple que les questions des entités autorisées et des éléments clés du préambule avaient été résolues. Toutefois, des progrès supplémentaires devaient être faits pour surmonter les divergences d'opinion et les questions en suspens non résolues concernant l'application effective des limitations et exceptions envisagées dans le traité. La délégation estimait qu'il existait une base solide pour poursuivre les travaux en vue d'élaborer un traité équilibré et efficace sur les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels qui aurait une véritable valeur ajoutée pour cette communauté. C'est pourquoi la délégation était en faveur de la convocation en 2013 d'une conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité.

26. La délégation du Mexique s'est félicitée des progrès considérables accomplis au titre des négociations sur un instrument juridique qui aiderait les déficients visuels à accéder aux œuvres. Ces dernières années, les délégations avaient fait de gros efforts pour se mettre d'accord sur cette question. Il ne faisait aucun doute que les États membres avaient déjà négocié un texte très avancé qui permettrait aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés de surmonter de sérieux problèmes touchant des millions de personnes aujourd'hui. C'est pourquoi le Mexique estimait que l'Assemblée devait convoquer sans condition aucune une conférence diplomatique en 2013 afin d'achever la rédaction de l'instrument. Auparavant, il était nécessaire de tenir une réunion additionnelle d'une semaine pour que les délégations puissent peaufiner le texte actuel et assurer le succès de la conférence.

27. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé la tenue d'une conférence diplomatique sur la question. La convocation de cette conférence, qui avait d'importantes conséquences en matière des droits de l'homme, donnerait un signal politique très fort. Les États membres ne devaient pas subordonner la conférence diplomatique à la solution des rares difficultés qui existaient encore. Essayer de le faire à ce stade reviendrait à ne pas vouloir des résultats concrets, ce qui ne serait pas propice à l'équilibre nécessaire qu'il fallait trouver. Tous les États membres souhaitaient aider les déficients visuels.

28. La délégation de la Malaisie a tenu à s'associer aux déclarations de la délégation du Brésil au nom du DAG et de celle de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. La Malaisie était encouragée par les progrès du SCCR ainsi que par l'évolution du projet de texte de l'instrument sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle attachait une grande importance à l'adoption en fin de compte du projet de texte destiné à favoriser des millions de personnes souffrant de déficiences visuelles et de difficultés de lecture des textes imprimés partout dans le monde. La délégation était d'avis que le projet de texte demeurait certes un travail en cours mais qu'il fournirait des limitations et exceptions adéquates et efficaces pour faciliter l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées par le droit d'auteur tout en protégeant les intérêts des titulaires de droits. La Malaisie appuyait la proposition relative à la convocation d'une conférence diplomatique pour conclure le traité en 2013.



29. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté que, en décembre 2009, elle avait conclu que le moment était venu d'élaborer de nouvelles normes en matière de droit d'auteur international pour résoudre un véritable problème, à savoir la pénurie de livres, le manque injustifiable partout dans le monde d'exemplaires en format spécial en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. En 2010, elle avait proposé au SCCR la création d'un instrument destiné à promouvoir directement l'échange transfrontière d'exemplaires en format spécial. À l'époque, elle était ouverte à la nature de l'instrument qui établirait ces nouvelles normes internationales de droit d'auteur, y compris la possibilité d'un traité. La délégation a dit que le contenu des normes internationales était pour elle plus important que la forme de l'instrument. La chose la plus importante était d'avoir un bon système : fournir une approche viable et équilibrée qui améliore considérablement l'accès à la culture, au savoir et à l'éducation des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés tout en sauvegardant l'intégrité du système de droit d'auteur et des incitations qu'il fournit pour la création et la diffusion d'œuvres pour tous, y compris les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. En effet, au cours des 15 dernières années, les États-Unis d'Amérique avaient été au premier rang des quelque 60 pays qui avaient dans leurs législations nationales des exceptions en faveur personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Reconnaisant une préférence pour la mise à disposition par les titulaires de droits de leurs œuvres, ils n'en avaient pas moins conclu que des exceptions soigneusement équilibrées étaient nécessaires dans ce domaine, exceptions qui avaient été créées en 1996. La délégation se félicitait des énormes efforts faits par maintes délégations. Elle tenait à mentionner la proposition faite en 2008 par le Chili, le Brésil, le Nicaragua et l'Uruguay sur les exceptions relatives au droit d'auteur, la contribution au texte du traité de l'Union mondiale des aveugles du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay à laquelle s'étaient associés plus tard le Mexique et l'Argentine, la proposition de l'Union européenne pour une recommandation conjointe sur les difficultés de lecture des textes imprimés, et le projet de proposition de traité du groupe des pays africains sur les exceptions relatives au droit d'auteur. Elle tenait également à remercier ses partenaires aux réunions informelles en 2011 qui avaient finalement donné lieu au premier texte du président, le nombre de plus en plus élevé de délégations qui avaient participé aux nombreuses réunions informelles en 2012 et les énormes efforts déployés par toutes les délégations aux récentes sessions du SCCR. Ces réunions avaient mis en relief l'énorme bonne volonté des délégations. Les États membres avaient déblayé le terrain pour surmonter les obstacles et saisir les possibilités de produire un instrument complet et bien équilibré. La délégation s'unissait avec plaisir au consensus portant convocation d'une conférence diplomatique en juin 2013 afin d'achever les travaux et de produire un accord juridiquement contraignant propre à établir des normes internationales appelées à régir les exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle était convaincue qu'il n'y avait rien de plus important pour améliorer la situation des aveugles du monde que d'améliorer leur accès au mot écrit. Le but était d'améliorer considérablement la bibliothèque à laquelle avaient accès dans tous les pays des millions de personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Les États-Unis d'Amérique étaient d'accord avec d'autres délégations pour poursuivre les discussions avant la conférence diplomatique en juin afin de préciser et de régler autant de questions en suspens que faire se peut, y compris pour ce qui est des déclarations convenues. La délégation était en faveur d'un dernier examen du projet de texte par les États membres en février pour s'assurer qu'ils soient en mesure de garantir le succès de la conférence diplomatique en juin 2013. La délégation était résolue à travailler avec tous les autres États membres durant les mois précédant le mois de juin car le comité ne pouvait pas se permettre de laisser sans solution les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés partout dans le monde.

30. La délégation de l'Argentine a fait siennes les déclarations du GRULAC et du DAG. Elle accueillait avec satisfaction la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire pour décider de la convocation d'une conférence diplomatique sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. Comme plusieurs autres États membres du GRULAC et d'autres pays en développement, l'Argentine avait été un partisan vigoureux du traité qui deviendrait une étape historique non seulement pour l'OMPI mais aussi pour le système international dans son

ensemble. Elle avait participé activement aux négociations sur le projet de traité. Les principales dispositions des mécanismes sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels avaient sans aucun doute été suffisamment améliorées pour décider de la convocation d'une conférence diplomatique sans aucune condition. De même, il y avait des parties du texte qui devaient être mises au point mais elles concernaient les garanties du système et elles étaient d'importants concepts pour quelques délégations mais pas forcément essentielles pour le traité. Toutes les positions pourraient être harmonisées par du travail entre la présente session de l'Assemblée générale et la conférence diplomatique. Les progrès accomplis durant la session précédente du SCCR en novembre 2012 montraient qu'il n'y avait aucune raison pour reporter à plus tard la décision commune de convoquer une conférence diplomatique afin d'aider à améliorer la situation des déficients visuels.

31. La délégation du Chili a rappelé aux États membres qu'elle avait été la première à demander au Secrétariat de l'OMPI d'inscrire à l'ordre du jour du comité la question des limitations et exceptions en faveur des personnes souffrant de handicaps pour accéder à l'éducation, aux bibliothèques et ainsi de suite. En 2005, soulignant l'importance du débat, la délégation avait dit qu'un des principaux objectifs était de trouver un consensus sur les exceptions et limitations dans l'intérêt public et que la question devait être examinée de ce point de vue. Huit longues années s'étaient écoulées depuis et cette idée avait évolué de manière spectaculaire. La convocation d'une conférence diplomatique sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés serait une étape historique pour l'Organisation mais aussi pour le développement du système international du droit d'auteur et des droits connexes. Le Chili s'associait à la déclaration du GRULAC comme à toutes les délégations qui avaient appuyé la convocation d'une conférence diplomatique. Les négociations sur le projet de texte n'étaient pas entièrement terminées. Le comité avait fait des progrès considérables qui devraient permettre aux États membres de faire en sorte que les questions en suspens puissent être résolues à la réunion intersessions en février et durant la conférence diplomatique elle-même. La délégation avait la certitude qu'il y avait une volonté politique suffisante pour décider de la convocation d'une conférence diplomatique en 2013.

32. La délégation du Nigéria s'est associée aux déclarations de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains, de la délégation du Bénin au nom du groupe des PMA, de la délégation de l'Algérie et de la délégation du Maroc. Elle se félicitait également de la convocation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale afin de débattre et de prendre des décisions qui feraient partie intégrante du développement des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et de leur rôle dans leurs sociétés. La délégation accueillait avec satisfaction les modifications proposées du projet de texte du traité, consciente qu'elle était que ce projet n'était pas encore équilibré. Elle appelait donc tous les États membres à travailler sérieusement pour arriver à un traité viable, juste et important en faveur des 285 millions d'aveugles dont plus de 90% résidaient dans des pays en développement. Le Nigéria était optimiste quant au résultat final du traité et il attendait avec intérêt la session spéciale du SCCR en 2013 pour faire avancer de manière constructive le texte et trouver des positions viables pour tous en matière de fonctionnalité, d'équilibre et d'impact. À cet égard, la délégation appuyait la convocation de la conférence diplomatique en 2013 pour négocier le traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

33. La délégation du Canada a réitéré son soutien pour l'élaboration d'un traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ainsi que pour la convocation de la conférence diplomatique en 2013 afin de conclure ce traité. Elle était consciente du rôle que les limitations et exceptions dans les lois nationales sur le droit d'auteur pourraient jouer pour faciliter l'accès en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le Canada avait récemment proposé des modifications au cadre des exceptions relatives au droit d'auteur au titre de la loi sur la modernisation du droit d'auteur qui traitait directement de cette question.

La délégation a remercié toutes les autres délégations pour avoir travaillé dur afin d'amener le texte à son état actuel. Étant donné qu'il n'y avait pas encore de consensus sur certains éléments du projet de texte, la délégation encourageait tous les États membres à œuvrer sans tarder pour résoudre les questions en suspens avant la conférence diplomatique. Elle considérait donc la proposition de convoquer la session spéciale du SCCR en février 2013 comme un pas en avant positif vers la réalisation de cet objectif. La délégation s'est engagée à continuer de travailler avec d'autres délégations pour faire avancer le texte en vue de conclure un nouveau traité en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

34. La délégation du Panama a fait sienne la déclaration de la délégation du Pérou au nom du GRULAC. Pour le Panama, cette question revêtait une importance primordiale car elle permettrait aux déficients visuels à revenu faible ou modéré d'avoir pleinement accès sur un pied d'égalité à l'information et à la communication. Le Panama avait élaboré un plan stratégique pour l'inclusion sociale des personnes handicapées et de leurs familles. Un des buts de ce plan stratégique était l'éducation, à savoir garantir la possibilité d'accès à la scolarité et à l'obtention d'un diplôme de ces personnes dans le système d'éducation et à tous les niveaux. Pour continuer de se conformer à ses objectifs et combattre la pénurie de livres, la délégation a fait part de son appui à l'Assemblée générale pour la convocation d'une conférence diplomatique.

35. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la convocation d'une conférence diplomatique en 2013 en vue d'adopter un traité facilitant l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à l'information imprimée. Elle a dit que, pour son pays, cet instrument revêtait une grande importance car ce pays avait un grand nombre de déficients visuels. De plus, la délégation reconnaissait la nécessité d'établir un équilibre approprié entre les droits et les besoins des déficients visuels et le droit d'auteur. Elle a par ailleurs souligné que le moment était venu d'envisager la mise à disposition d'exemplaires en format spécial. Un mécanisme approprié qui permettrait aux déficients visuels d'accéder aux œuvres et aux productions par des moyens appropriés était nécessaire. La délégation a indiqué que cela devait certes être fait au niveau national mais qu'il était nécessaire d'imposer des règles au niveau international qui permettraient en effet d'avoir un cadre dans lequel un pays pourrait travailler à l'échelle nationale. La délégation appuyait les travaux du comité ainsi que la tenue de la session extraordinaire du SCCR en février 2013 sur la base du contenu du document WO/GA/42/2. Elle convenait de la convocation de la conférence diplomatique en 2013 et fait part de son désir de la tenir en Russie; les premières négociations à cet effet avaient commencé. La délégation du Maroc avait cependant fait un gros travail et le Maroc était prêt à accueillir cette conférence diplomatique. La délégation russe était donc disposée à retirer sa candidature, se déclarant prête à accueillir une conférence sur les dessins et modèles industriels plutôt.

36. La délégation de la Barbade s'est associée à la déclaration du Pérou au nom du GRULAC. Elle tenait à ajouter que, en premier lieu, elle avait travaillé de manière constructive pour veiller à ce que le texte sur les limitations et les exceptions contribue à réaliser l'objectif recherché, à savoir améliorer l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur et à ce que, en deuxième lieu, le texte ne limite pas outre mesure les entités autorisées à rendre les formats accessibles disponibles en vertu des exceptions nationales. La disponibilité de ces œuvres améliorerait leur échange transfrontière. C'est pourquoi la délégation a souligné que les dispositions ne devaient pas rendre le texte inefficace en exposant facilement les entités autorisées à une obligation possible ou en rendant leur travail contraignant sur le plan administratif. En troisième lieu, il ne devrait pas y avoir dans le texte des dispositions qui feraient payer aux aveugles de pays à petite économie comme la Barbade plus pour des formats accessibles qu'aux personnes vivant dans des pays qui jouissent de meilleures conditions économiques en général. La délégation était consciente que des progrès considérables avaient certes été accomplis quant au texte mais qu'il restait encore du pain sur

la planche. Ceci étant, les États membres de l'OMPI étaient politiquement résolus à conclure un traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. C'est pourquoi la délégation appuyait la convocation de la conférence diplomatique en 2013 et tous les travaux nécessaires à effectuer avant la conférence qui aboutiraient à son succès.

37. La délégation du Sénégal a indiqué que la question de savoir si la conférence diplomatique devait être ou non convoquée en 2013 était la question à laquelle devait répondre la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI. La réponse devait être non seulement politique mais aussi juste et responsable car plus de 200 millions de personnes partout dans le monde étaient à l'écoute et leur avenir en dépendait. Un instrument international qui faciliterait l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à l'information, à l'éducation et à la communication était quelque chose qui serait un privilège pour tous. Il privilégierait sans aucun doute les déficients visuels et leur développement mais aussi, en termes plus généraux, il contribuerait au développement de leurs pays. La délégation a souligné que le comité avait avec un grand courage entrepris les travaux requis pour élaborer un instrument international approprié traitant des limitations et exceptions en faveur des bénéficiaires désignés, travaux au titre desquels l'équilibre délicat entre les droits et les titulaires de droits avait été respecté. Le projet de texte d'un instrument/traité était le résultat de travaux constructifs faits par tous les États membres, qui avaient cherché à respecter le principe de non-discrimination et d'égalité pour tous ainsi que le besoin de développement humain, de solidarité et de justice. Ce texte avait été considérablement élaboré mais il fallait encore résoudre plusieurs questions en suspens compte tenu des intérêts des bénéficiaires. La délégation a déclaré qu'elle restait déterminée à faire convoquer une conférence diplomatique en 2013. Le projet de texte devait être amélioré et il fallait qu'il le soit à la session spéciale du SCCR prévue pour février 2013. Le traité devait être utile pour les aveugles et les déficients visuels, en particulier dans les pays en développement car il fallait prendre en compte que ces personnes ne disposaient pas de grands moyens financiers. Par conséquent, il fallait s'assurer que les bénéficiaires partout dans le monde puissent partager les fruits du travail effectué sur le projet de texte. La délégation a accueilli avec satisfaction l'offre du Maroc d'accueillir la conférence diplomatique en 2013.

38. La délégation de la Tunisie s'est associée à la déclaration du groupe des pays africains et elle a exhorté tous les États membres à travailler dans un esprit de consensus pour faire en sorte que cette réunion de l'Assemblée générale aboutisse à des résultats positifs. La délégation s'est félicitée des progrès accomplis au sein du SCCR et elle a fait sienne l'idée de la tenue d'une conférence diplomatique en 2013 au Maroc.

39. La délégation de l'Égypte a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains ainsi que celle de la du Brésil au nom du DAG. De nombreuses mesures avaient été prises pour trouver un consensus sur le traité international en faveur des déficients visuels. La mise au point progressive du texte avait été le résultat de la coopération entre les nombreuses délégations et organisations. Il fallait encore résoudre plusieurs questions importantes qui seraient traitées durant les négociations à la session spéciale du SCCR en 2013 afin d'arriver à un consensus qui répondait aux aspirations des bénéficiaires et qui correspondait au statut économique et autre des déficients visuels dont la plupart vivaient dans des pays en développement. La délégation tenait à souligner que les déficients visuels avaient joué un rôle important dans l'évolution de la culture arabe tant au Moyen-Âge qu'à l'époque des temps modernes. Elle estimait donc qu'il y avait une obligation juridique et morale de faciliter le droit des déficients visuels d'avoir accès aux savoirs et à la science, dans les mêmes conditions que celles des personnes qui ne souffraient pas d'une déficience visuelle. La délégation appuyait la convocation de la conférence diplomatique en 2013 et acceptait avec plaisir l'invitation du gouvernement marocain de l'organiser au Maroc.

40. La délégation du Paraguay s'est dite fermement décidée à adopter un traité international en faveur des déficients visuels et s'est associée aux autres délégations pour appuyer la convocation d'une conférence diplomatique en 2013. La délégation s'est en outre associée à la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du GRULAC et a réaffirmé sa ferme volonté de poursuivre les travaux au cours des mois à venir, afin qu'une conférence diplomatique puisse être convoquée avec succès.

41. La délégation de l'Australie a estimé que l'accès aux livres était un problème réel pour les millions de personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés à travers le monde. En Australie, cette importante disposition d'intérêt public est déjà inscrite dans la loi sur le droit d'auteur, laquelle prévoit l'octroi de licences obligatoires et l'application d'exceptions en vue de la libre utilisation d'œuvres accessibles en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés. Le comité avait accompli des progrès notables et s'acheminait vers un accord concernant un texte de traité tenant compte à la fois des besoins d'accessibilité des personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés et des intérêts légitimes des auteurs et des éditeurs. Si des questions restaient en suspens, la délégation était convaincue que celles-ci pourraient être réglées par le SCCR au cours de sa session spéciale de février 2013. La délégation a appuyé la convocation d'une conférence diplomatique en juin 2013.

42. La délégation de la Turquie a annoncé qu'elle soutiendrait la proposition de convoquer une conférence diplomatique en 2013 et a salué l'offre généreuse du Maroc d'accueillir cet événement. Les travaux fondés sur un texte devaient se poursuivre et c'est pourquoi la délégation a estimé que le SCCR devait se réunir au début de l'année 2013 afin de conclure les négociations.

43. La délégation de Singapour a précisé que le SCCR avait déployé d'importants efforts pour répondre aux besoins des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation était convenue que cette question devait être traitée instamment. La pénurie de livres, dont l'UMA estimait qu'elle touchait 285 millions de déficients visuels, était inacceptable dans une société moderne et mondiale de l'information, où l'information était essentielle au bien-être économique et général des personnes. Si certains pays avaient déjà pris l'initiative d'appliquer les limitations et exceptions pour répondre aux besoins des déficients visuels, d'autres avaient choisi d'offrir aux entités privées et aux titulaires de droits la possibilité de collaborer à la mise en place d'un accès aux livres. Les États membres de l'OMPI, réunis en assemblée générale extraordinaire, avaient eu la possibilité de renforcer ces mesures et, dans ce sens, de contribuer à l'établissement de normes mondiales de propriété intellectuelle en s'assurant que ces questions soient également traitées de façon cohérente à l'échelle mondiale. La délégation a donc soutenu la conclusion d'un instrument international sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et a estimé que le texte était suffisamment avancé pour qu'une conférence diplomatique puisse être convoquée. La délégation était consciente que des questions complexes et sensibles restaient à négocier. Pour que la conférence diplomatique soit un succès, il était crucial que les délégations fassent preuve de souplesse et d'une volonté de négocier la question du groupe de principes relatifs à la mise en œuvre, ainsi que celle de la relation entre les limitations et exceptions, d'une part, et la disponibilité des œuvres dans le commerce, d'autre part. Il s'agissait de discussions essentielles pour déterminer la réussite ou l'échec des solutions dont les délégations avaient reconnu qu'elles faisaient cruellement défaut. À cet égard, la délégation a également appuyé la proposition de convoquer une session spéciale du SCCR au cours du premier semestre 2013, avant la conférence diplomatique, pour poursuivre les travaux sur les questions en suspens. La délégation a instamment prié l'Organisation et toutes les délégations de maintenir l'esprit de coopération et la souplesse qui avaient fait du traité de Beijing une réussite en 2012. Par ailleurs, elle a également salué la contribution des diverses organisations non gouvernementales qui avaient permis d'éclairer les discussions et de maintenir leur dynamique. La délégation a fait part de sa volonté d'œuvrer à la résolution de toutes les questions en

suspens et de réaliser des progrès significatifs en vue de l'amélioration de l'accès aux œuvres pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle a encouragé les délégations à croire en leur capacité de parvenir à un accord en faveur des personnes aveugles dans le monde. Bon nombre de délégations de premier plan s'étaient dites favorables non seulement à la tenue d'une conférence diplomatique, mais aussi à l'élaboration d'un traité. La délégation a appuyé l'adoption d'une décision claire à l'Assemblée générale extraordinaire.

44. La délégation du Cameroun a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l'Égypte, la délégation du Bénin et d'autres délégations du groupe des pays africains. La délégation s'est dite favorable à la convocation d'une conférence diplomatique en juin 2013, pour conclure un traité visant à faciliter l'accès aux savoirs des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Compte tenu des divergences qui continuaient d'exister sur le projet de texte, elle est convenue de convoquer une session spéciale afin de réviser les travaux déjà accomplis et d'établir un texte en vue de la tenue d'une conférence diplomatique.

45. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait remarquer que pendant la vingt-quatrième session du SCCR, les États membres s'étaient engagés de manière constructive dans des négociations fondées sur une compréhension commune des besoins des déficients visuels et des intérêts des titulaires de droits, ce qui avait permis d'avancer dans le contenu du projet de texte. La délégation a dit espérer que des parties importantes du texte soient remaniées et que les membres soient en mesure de traiter les dispositions de fond en suspens en usant du même esprit de coopération que lors de la session précédente. Un texte plus élaboré faciliterait les travaux de la conférence diplomatique. Elle s'est jointe à d'autres délégations pour appuyer la tenue de la conférence diplomatique en juin 2013. Elle a également fait remarquer que la poursuite de travaux fondés sur un texte lors de la session spéciale du SCCR en février 2013 aiderait les délégués à s'entretenir sur les questions faisant l'objet de vues divergentes.

46. La délégation de la Suisse a remercié le président du SCCR et le Secrétariat pour les efforts déployés dans le cadre des travaux menés pour établir un projet de texte visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux savoirs et aux œuvres publiées. Elle a estimé que les difficultés qui allaient à l'encontre de l'aide aux déficients visuels pouvaient être surmontées. La délégation a fait part de sa volonté de conclure un traité dans les plus brefs délais et s'est donc dite inconditionnellement favorable à la tenue d'une conférence diplomatique en 2013. Consciente des travaux qu'il restait à accomplir sur le projet de texte et afin de s'assurer de leur issue fructueuse, la délégation a soutenu la convocation d'une session spéciale du SCCR en février 2013, afin d'ouvrir la voie à la tenue de la conférence diplomatique.

47. La délégation de la Libye a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains ainsi qu'à la déclaration faite par la délégation du Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés. Par ailleurs, la délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc et a appuyé la tenue de la conférence au Maroc.

48. La délégation de la République de Corée a appuyé la tenue de la conférence diplomatique en juin 2013 compte tenu des progrès effectués lors des dernières réunions du SCCR sur les limitations et les exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Cependant, la délégation a souligné qu'il demeurerait nécessaire de parvenir à un accord sur le texte afin de parvenir à un équilibre adéquat entre titulaires de droits, d'une part, et utilisateurs, d'autre part. Par conséquent, la délégation a annoncé qu'elle continuerait de travailler en étroite collaboration avec les États membres et le Secrétariat afin de parvenir à une compréhension commune et à l'établissement d'un cadre juridique international contraignant dans un avenir proche.

49. La délégation du Togo s'est associée aux déclarations faites par les délégations du Bénin, de l'Égypte et du Brésil et a appuyé de manière inconditionnelle la tenue d'une conférence diplomatique. Malgré les questions qui restaient en suspens, qu'il était possible de régler en février de manière à résoudre toutes les difficultés avant la conférence diplomatique, la délégation a jugé que la convocation d'une session spéciale du SCCR en février 2013 n'était pas absolument indispensable à la tenue d'une conférence d'une telle importance, tant pour les droits de l'homme que pour le développement de l'Organisation. C'est pourquoi la délégation, comme toutes les autres délégations, s'est dite favorable à la convocation de la conférence diplomatique dès que possible.

50. La délégation du Burkina Faso a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés. Elle a également appuyé la tenue d'une conférence diplomatique en 2013, afin de conclure un instrument international visant à renforcer l'accès aux œuvres des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle a estimé que la conférence diplomatique revêtait une grande importance.

51. La délégation du Mexique a précisé que des enseignements devaient être tirés des diverses déclarations faites par les délégations et, surtout, qu'il était absolument certain que toutes les délégations étaient foncièrement attachées à l'établissement d'un texte juridiquement contraignant aussi rapidement que possible, en dépit d'éventuelles difficultés techniques. Les difficultés liées au texte en cours de négociation étaient d'ordre technique et non d'ordre politique. Dans ce sens, la délégation a souligné qu'il n'existait aucun problème technique pour lequel il n'existait pas de solution et que les délégations n'étaient pas en mesure de résoudre. La délégation a déclaré qu'elle était prête et résolue à poursuivre les travaux en vue de la tenue de la conférence diplomatique.

52. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) a saisi cette occasion pour remercier les délégations du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay, qui avaient été les premières à soumettre la proposition de traité, ainsi que la délégation du Mexique et les autres membres du GRULAC, qui avaient également été parmi les premiers à souscrire à la proposition au sein de l'OMPI. Le représentant s'est rallié à une déclaration faite par la délégation du Maroc, selon laquelle les négociations menées pourraient marquer un tournant historique pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ainsi que pour l'OMPI. Cela étant, l'UMA n'avait rejoint le SCCR ni pour créer un précédent ni pour représenter certains intérêts et modifier ainsi le cadre du droit d'auteur dans le monde. Au lieu de cela, l'UMA avait rejoint le comité pour d'aider les 285 millions d'aveugles et de malvoyants dans le monde. L'objectif était de mettre un terme à la pénurie de livres, étant entendu que seuls 1% à 7% des œuvres publiées dans le monde étaient disponibles dans des formats accessibles aux personnes aveugles et aux malvoyants. L'UMA a invité les délégations à convenir des travaux à effectuer d'ici à la conférence diplomatique de 2013, qui pourrait constituer une étape décisive du point de vue de l'accès aux livres des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le traité pourrait aider des organisations comme le Royal National Institute of Blind People (RNIB), au Royaume-Uni, à partager leurs faibles ressources en livres accessibles avec des personnes qui ne pourraient autrement pas les obtenir. Les habitants des pays en développement, qui regroupaient 90% des déficients visuels du monde entier, avaient besoin d'un tel service. L'UMA a souligné que pour être utile, le traité devait être rédigé en des termes simples, efficaces et valables, de manière à pouvoir aider les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. À cet égard, la délégation de la Barbade a correctement retranscrit les préoccupations de l'UMA en déclarant que les dispositions du traité ne devaient pas rendre le texte inopérant en exposant les entités autorisées à d'éventuelles obligations ou en rendant leur tâche trop lourdes sur le plan administratif. Les États membres devaient œuvrer dans ce sens au cours des sessions à venir. L'Union européenne avait indiqué que le texte devait être suffisamment avancé pour qu'une conférence diplomatique puisse être convoquée en 2013. L'UMA a estimé qu'il existait dans tous les États membres de l'OMPI la volonté politique de conclure le texte et de convoquer avec succès une conférence diplomatique en 2013. L'UMA a

remercié toutes les délégations pour les résultats atteints à ce jour et a annoncé qu'elle continuerait de travailler sur le traité en rappelant aux délégations à quelles personnes celui-ci s'adressait.

53. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) s'est dit préoccupé de la dynamique adoptée pendant les négociations pour parvenir à consensus complet sur chacune des questions avant février 2013. Les déclarations de l'UMA et des délégations de nombreux pays, au sujet de la nécessité d'un traité qui soit réellement utile pour les personnes aveugles et qui soit applicable dans les pays en développement, étaient importantes. Un cas comme celui de l'annexe à la Convention de Berne de 1971, à savoir l'adoption d'un texte très compliqué qui n'avait presque jamais été utilisé, devait être évité. Par ailleurs, une décision devait être prise quant à la nature de l'instrument. Le représentant de KEI s'est dit déçu que la délégation des États-Unis d'Amérique n'ait pas été en mesure d'expliquer que le texte en cours de négociation était un traité et non un simple instrument de nature ambiguë.

54. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a fait remarquer que le projet de texte de traité contenait toujours de vastes passages entre crochets. Il existait également un certain nombre de questions juridiques et pratiques qui n'avaient pas encore été abordées, notamment les incidences de l'instrument sur les œuvres littéraires des États membres qui n'étaient pas encore liés par le traité. De même, la question du renforcement des capacités devait être examinée. Il était possible que de nombreuses organisations basées dans un pays de la catégorie des PMA aient besoin de formation et d'équipement avant de pouvoir bénéficier de l'instrument et de l'offre généreuse faite par le RNIB. D'autres préoccupations soulevées par l'UMA et reconnues par l'UIE étaient d'ordre pratique et technique et pouvaient trouver une solution dans la formulation du texte. L'UIE était persuadée que ces questions pouvaient et devaient être réglées avant une éventuelle conférence diplomatique en juin 2013.

La communauté de l'UIE était résolue à donner l'accès aux livres aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés au même moment, au même endroit et au même prix. Par conséquent, les États membres étaient invités à s'inspirer des progrès accomplis par les fournisseurs de technologies, les éditeurs et les organisations caritatives au service des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés du point de vue de l'amélioration de l'accès aux livres. En particulier, il convenait de tenir compte de l'accélération des progrès au cours des trois dernières années. Ces progrès avaient été les plus forts dans les domaines où l'ensemble des parties prenantes avaient collaboré, chacune apportant ses perspectives, ses compétences et sa bonne volonté. Pour sa part, l'UIE offrait ses compétences, son expérience et sa bonne volonté afin d'établir un texte qui constitue une base pratique pour la conférence diplomatique, et elle était convaincue que toutes les délégations étaient en mesure de contribuer à la mise en place d'un cadre juridique international juste et équilibré.

55. Le représentant du Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM) a déclaré qu'un cadre juridique propice, loin de menacer la capacité des titulaires de droits de répondre aux besoins des déficients visuels, aurait pour effet de la renforcer. Un tel cadre permettrait d'améliorer la coopération et les partenariats public-privé ainsi que de soutenir les marchés au lieu de fournir une simple assistance en matière d'accès. L'amélioration de l'accès n'était pas en premier lieu une question juridique mais nécessitait des changements culturels afin que l'accès des déficients visuels soit pris en considération par tous les acteurs de la chaîne d'information. Un travail technique considérable était effectué par toutes les parties prenantes et les progrès effectués permettaient d'améliorer l'accès dans une très large mesure. Le STM s'est dit encouragé par l'esprit et la volonté politique qui avaient été démontrés, en particulier au cours de la dernière session du SCCR et des réunions l'ayant précédée. Le groupement a donc demandé que les délégations continuent de tenir compte des intérêts et des besoins des déficients visuels tout en soutenant les droits et les intérêts des auteurs et des éditeurs d'œuvres créatives. Un instrument ou traité efficace devait encourager la collaboration, donner la priorité aux œuvres commercialisées, promouvoir l'édition accessible et contribuer au renforcement des capacités. Il était nécessaire de poursuivre les travaux pour atteindre ces objectifs, de sorte que les principes contenus dans les traités de propriété



intellectuelle ne soient pas affaiblis, que la liberté d'action ne soit pas réduite et que les transferts transfrontière mal coordonnés ne soient pas permis. L'OMPI devait donc considérer comme véritablement propice un cadre juridique qui soutienne le cadre des droits de propriété intellectuelle existant au niveau international, sous la forme d'un instrument ou d'un traité. De pair avec les autres entités et délégations, le STM allait dans tous les cas continuer d'appuyer les efforts déployés pour mettre en place des mécanismes efficaces visant à améliorer l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres littéraires, que ce soit dans le cadre en cours de négociation, en vertu d'un futur cadre juridique propice et au moment de la mise en œuvre pratique. Le groupement avait toujours soutenu l'établissement d'un cadre visant l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés qui soit compatible avec le cadre des droits de propriété intellectuelle et qui se traduise par l'application d'exceptions appropriées au niveau national et par des mécanismes transfrontière bien conçus.

56. Le président a précisé qu'il existait une volonté politique unanime de convoquer la conférence diplomatique en juin 2013 au Maroc. Le président a également retenu des discussions que des travaux supplémentaires étaient nécessaires du point de vue de la formulation de la décision.

57. Le président a rappelé aux États membres que les questions mineures relatives à la formulation de la décision de l'Assemblée générale faisaient l'objet de consultations informelles et il a remercié l'ensemble des délégations pour les efforts ciblés déployés pour atteindre un consensus et de bons résultats. Ces bons résultats permettraient d'atteindre l'objectif indicatif, à savoir l'adoption d'un traité d'une grande importance pour les déficients visuels. Au cours des consultations, un accord a été atteint sur le texte de la décision de la session extraordinaire, qui a été transmis aux délégations dans toutes les langues. Pour résumer le contenu de la décision, le président a annoncé que le premier point concernait la convocation d'une conférence diplomatique en juin 2013. Le deuxième point visait l'établissement d'un comité préparatoire qui se réunirait le 18 décembre, à la clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, pour régler les modalités d'organisation de la conférence diplomatique. Troisièmement, le président a remercié avec gratitude le Maroc pour son offre d'accueillir la conférence diplomatique en juin 2013. Quatrièmement, l'Assemblée générale allait inviter le SCCR à se réunir en session spéciale pour une durée de cinq jours en février, afin d'accélérer les travaux sur le texte figurant dans le document SCCR/25/2 et de parvenir à un niveau d'accord suffisant. Elle allait également charger le comité préparatoire de décider s'il était nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires en vue de la conférence diplomatique. Comme convenu, le terme "travaux supplémentaires" désignait les travaux supplémentaires effectués soit par le SCCR soit par le comité préparatoire, de sorte que ce dernier puisse décider si lui-même, ou le SCCR, ou tous deux, auraient des travaux supplémentaires à effectuer en vue de l'établissement d'un texte révisé avant la conférence diplomatique. Le paragraphe final de la proposition de décision de l'Assemblée générale établissait clairement que la proposition de base pour la conférence diplomatique serait le résultat des travaux de la session spéciale du SCCR sur le texte du document SCCR/25/2, qui était considéré comme la proposition provisoire base concernant les dispositions de fond de la conférence diplomatique. Il a également été admis que tout État membre et la délégation spéciale de l'Union européenne pouvaient faire des propositions à la conférence diplomatique.

58. Sur cette base, le président a proposé que l'Assemblée générale de l'OMPI :

- 1) décide de convoquer, en juin 2013, une conférence diplomatique sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Cette conférence aurait pour mandat de négocier et d'adopter un traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés (conformément au projet de texte du document SCCR/25/2);

- 2) convoque un comité préparatoire le 18 décembre 2012, pour régler les modalités d'organisation de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera le projet de règlement intérieur à soumettre pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des invités à la conférence, et le texte des projets de lettres d'invitation, ainsi que tout autre document ou question d'organisation en rapport avec la conférence diplomatique. Le comité préparatoire approuvera également la proposition de base concernant les dispositions administratives et finales du traité;
- 3) remercie avec gratitude le Maroc pour son offre d'accueillir la conférence diplomatique en juin 2013;
- 4) charge le SCCR de tenir en février 2013 une session spéciale de cinq jours pour accélérer les travaux sur le texte figurant dans le document SCCR/25/2, afin de parvenir à un niveau d'accord suffisant, et charge le comité préparatoire de se réunir à la fin de la réunion de février du SCCR pour décider, le cas échéant, si des travaux supplémentaires sont nécessaires avant la tenue de la conférence diplomatique en juin 2013. Il est admis que le comité préparatoire invitera des délégations observatrices et des observateurs;
- 5) convient que le document SCCR/25/2, à savoir le projet de texte d'un instrument international/traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, regroupe les articles de fond de la proposition de base pour la conférence diplomatique. Le comité préparatoire intégrera dans la proposition de base tout nouvel accord qui serait atteint par le SCCR conformément à l'alinéa 4) ci-dessus, étant entendu que tout État membre et la délégation spéciale de l'Union européenne pourront faire des propositions à la conférence diplomatique.
59. Le président a déclaré adoptée la décision et a invité les participants à faire part de leurs déclarations. Compte tenu de la grande détermination des délégations, le président s'est dit convaincu que la session de février du SCCR serait un succès.
60. M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, a personnellement remercié le président pour son travail ininterrompu. Il a également remercié toutes les délégations pour leur engagement constructif et positif et pour leur sens du compromis. Bien entendu, chacun était conscient que beaucoup restait à faire avant l'établissement d'un traité, mais la décision était une étape importante dans la bonne direction et donnait au comité les moyens d'atteindre son objectif, à savoir d'améliorer la situation des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.
61. Le président a remercié le Directeur général et le Secrétariat et a déclaré la session close.

[Fin du document]